

## **PROCES VERBAL SOMMAIRE**

L'an deux mille sept, le lundi 2 juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes des deux Rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SORAIN, Président.

### **Secrétaire de séance :**

Nicole BIARD

**Date de la Convocation :**  
22 juin 2007

**Date d'affichage :**  
25 juin 2007

**Nombre de conseillers  
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers  
présents : 15**

**Nombre de votants : 15**

### **DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

- Michel SORAIN, Président
- Philippe TAUTOU, Vice-président
- Catherine ARENOU
- Nicole BIARD
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Jacqueline ESSEX
- Corinne MAITRE
- Virginie MUNERET
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRANCAIT
- Pierre GAILLARD
- Gaston HELM
- Jacques VITHE

### **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

- Hugues RIBAULT, Vice-président
- Daniel SCHALCK, Vice-président
- Pierre CARDO, Vice-président
- Jean-Pierre HOULLEMARE, Vice-président
- Nathalie GOSSELET
- Joël MANCEL
- Marie-Claude THIEVON
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Patrice JEGOUIC

### **DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :**

- Isabelle MADEC
- Philippe LE GARS

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2007**

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole BIARD a été désignée secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2007**

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2007 a été approuvé à l'unanimité.

#### **1. DEMANDE D'EXONERATION DE LA T.E.O.M DU MAGASIN ATAC CLOS DU VERGER**

A l'unanimité, le conseil communautaire a :

- Décidé d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères le magasin ATAC sis 21 Clos du Verger à Verneuil sur Seine.
- Indiqué que la Communauté de Communes n'assurera pas le ramassage des ordures ménagères du magasin précité.

#### **2. DEMANDE D'EXONERATION DE LA T.E.O.M DU MAGASIN ATAC RUE DES ROSIERS**

A l'unanimité, le conseil communautaire a :

- Décidé d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères le magasin ATAC sis Rue des Rosiers à Verneuil sur Seine.
- Indiqué que la Communauté de Communes n'assurera pas le ramassage des ordures ménagères du magasin précité.

#### **3. REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS DE PISCINE POUR RAISONS DE SANTE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité a :

- Autorisé le remboursement, pour raison médicale et sur justificatif, des titres d'accès à la piscine d'Andrézy.
- Décidé que celui-ci interviendra au prorata :
  - de la durée entre la prescription médicale et le terme de la carte d'abonnement,
  - du nombre d'entrées restant à utiliser en ce qui concerne les cartes 10 accès.

#### **4. ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA C.C.2.R.S.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité a :

- Décidé d'élaborer un schéma d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,
- Autorisé le Président de la Communauté de Communes à solliciter les subventions auprès des financeurs, et notamment auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif : « Aides aux études pour les intercommunalités à fiscalité propre - études pour la définition et la mise en œuvre d'un projet de développement territorial » et à signer les documents y afférents.

## **5. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE L'OIN**

Le conseil communautaire, à l'unanimité a :

- Exprimé son adhésion au protocole.
- Souhaité que la réalisation d'une liaison routière entre l'ouvrage de franchissement de la Seine ACHERES-CARRIERES SOUS POISSY et la R.D. 190, soit inscrite parmi les opérations programmées dans le cadre de l'O.I.N.
- Stipulé que la réalisation d'opérations, nécessitant une contribution financière des collectivités locales, fasse l'objet d'une concertation et d'une acceptation préalablement à tout engagement d'exécution ceci dans le but de ne pas compromettre l'équilibre financier des communes et de la Communauté de Communes.

## **6. PROJET D'EXPERIMENTATION DE LA CEREALE SORGHO : CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

A l'unanimité, le conseil communautaire a :

- Approuvé la convention partenariale et financière, à intervenir entre la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture
- Dit que les crédits nécessaires pour la participation financière à la convention sont inscrits au budget 2007
- Autorisé le Président à signer la convention

## **7. SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78 POUR LES ACTIONS ET LES FONCTIONS TRANSVERSALES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- Décidé d'attribuer à l'Association Maison de l'Emploi Amont 78 une subvention de 15 975 Euros pour l'année 2007.
- Autorisé le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de subvention.

## **8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA M.D.E. AMONT 78 ET LA CC2RS : POSTE DE CHARGE D'ACCUEIL A LA M.E.F.E. DECHANTELOUP, POSTE DE RESPONSABLE EMPLOI, INSERTION, FORMATION, POSTE D'ANIMATRICE DE L'ESPACE DYNAMIQUE EMPLOI A LA MEFE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- Précisé la nécessité de doter la Communauté de communes de trois postes :
  - un poste d'agent d'accueil de la M.E.F.E. de Chanteloup-les-Vignes, rattaché à la Direction du Développement Economique et Emploi,
  - un poste de responsable Emploi-Formation-Insertion, rattaché à la Direction du Développement Economique et Emploi
  - d'un poste d'animatrice de l'Espace dynamique Emploi de la MEFE de Chanteloup-les-Vignes, rattaché à la Direction du Développement Economique et Emploi
- Autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la M.D.E. Amont 78 et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine
- Autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document ou avenant s'y rattachant.
- Dit que les crédits nécessaires à la contribution financière de cette mise à disposition sont inscrits au budget 2007.

**9. ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE LA ZAC DES CETTONS 2**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- Décidé de procéder à la création d'une commission permanente ayant pour mission l'analyse des dossiers de candidature dans le cadre de la procédure de choix d'un concessionnaire.
- Décidé que cette commission comportera 6 membres élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :
  - Monsieur Pierre CARDO
  - Monsieur Pierre GAILLARD
  - Madame Annick DELOUZE-WOLFF
  - Madame Corinne MAITRE
  - Madame Jacqueline ESSEX
  - Monsieur Eugène DALLE

**10. SOLLICITATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de solliciter les financements pour les opérations du volet « Développement économique – Emploi » et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à cette programmation.

**11. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- Noté que la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine a attribué le lot 1 du marché de travaux d'entretien de la voirie intercommunale à la société GUIDICI,
- Autorisé le Président à signer le marché à bon de commandes susvisé, pour une durée d'un an reconductible, de manière expresse, 2 fois, dont le montant minimum annuel est de 60 000 euros hors taxes et le montant maximum annuel est de 240 000 euros hors taxes.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007 de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

**12. LIGNE DE TRESORERIE**

- Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :
- Décidé de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2 000 000,00 EUR dans les conditions suivantes:
  - Montant : 2 000 000,00 €
  - Index des tirages : EONIA ou EURIBOR 7 jours
  - Durée : 12 mois
  - Taux d'intérêts : index + marge de 0,03 points de base
  - Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Autorisé le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.
- Autorisé le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.